



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT- MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI.

Pouvoirs : Mme Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Mme Christine CARBONE), M. Alain MAFFET (pouvoir à Mme Nadine HEILLIETTE), Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS), M. Jérôme VINTI (donne pouvoir à M. Laurent COQUET).

Absentes non excusées : Mmes Catherine FAVAND, Laurence LE BARRILLEC, Flavie PARENDEL.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

ooo

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 janvier 2026

1. Signature de la convention territoriale globale (CTG), cadre partenarial entre la CAF et les collectivités pour la période 2026.2029,

Rapporteur : Dominique BONNET

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_001

2. Convention de mise à disposition de la piscine de l'école des pupilles de l'air et de l'espace au profit de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'année 2026,

Rapporteur : Dominique BONNET

Une convention initiale de mise à disposition de la piscine de l'école des pupilles de l'air et de l'espace avait été présentée lors du conseil municipal du 18 septembre 2007, renouvelée par une délibération en date du 29 janvier 2014 renouvelée par une délibération en date du 22 janvier 2019.

Le partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention le 19 décembre 2023.

A la suite de discussions concernant le calcul de la participation communale, une nouvelle convention a modifié l'article 5 (délibération du 24 septembre 2024) revoyant à la baisse la participation communale (100€/h au lieu de 108€/h).

La convention est conclue annuellement, il y a lieu de l'approuver pour l'année 2026.

Les termes de la convention 2026 sont les mêmes, seuls les articles suivants ont été modifiés :

Article 2-2 est modifié par rapport à celui de 2025 concernant la définition des plages d'utilisation. Le préavis sera de 1 mois au lieu de 2 mois.

Article 4-3-3 modalités d'accueil du public. Il a été rajouté le paragraphe suivant : « Les adhérents au CSA Natation de la BA749 pourront accéder gratuitement à la piscine lors des créneaux d'ouverture public identifiés, sur présentation de la licence de l'année en cours au personnel de l'accueil ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention modifiée et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_002

3. Signature d'une convention de mise à disposition de matériel numérique aux communes membres du Réseau Réussite Numérique,

Rapporteur : Dominique BONNET

Préambule :

Dans le cadre du Réseau Réussite Numérique, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) assure des dotations en matériel aux communes membres qui mettent en place des permanences numériques ouvertes aux habitants du territoire. La médiathèque Saint-Exupéry offrant ce service d'accompagnement, elle a obtenu une mise à disposition à titre gratuit d'un appareil numérique en octobre 2025.

Proposition :

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention triennale définit l'engagement et les conditions d'usage suivants par :

- La prise en charge de l'entretien et la maintenance de l'équipement assurées par la commune,
- La garantie du matériel sur une période de 5 ans est offerte par la CCLG,
- Une utilisation exclusive au service d'accompagnement, démarches en ligne et ateliers de formation au numérique,
- L'identification précise du personnel assurant cette médiation.

En cas d'arrêt de la permanence numérique ou sortie du dispositif, le matériel est restitué à la CCLG.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_003

4. Convention de partenariat entre l'EIRAD et la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Rapporteur : Caroline HALLE

Par délibération du 28 avril 2023, le Conseil Départemental de l'Isère a souhaité revoir les prestations effectuées par son opérateur l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication.

Dans ce cadre, les actions menées pour lutter contre la prolifération des moustiques, et plus particulièrement du moustique-tigre, ont été revues à la baisse.

C'est pourquoi, la commune de Montbonnot-Saint-Martin propose une convention de partenariat avec l'EIRAD, afin de poursuivre la surveillance et les interventions de traitement aux larvicides des gîtes situés dans les avaloirs des eaux pluviales et dans les cours des trois écoles de la commune. L'EIRAD interviendra également auprès des particuliers pour répondre aux demandes de diagnostic et actions de prévention.

Ce programme de contrôle des populations des moustiques-tigres, reconnus comme une espèce agressive, a pour objectif de limiter la prolifération des moustiques qui entraîne de fortes nuisances pour les administrés. Mais aussi de limiter les risques de transmission de maladies virales telles que la Dengue, le Chikungunya et Zika.

La présente convention précise les conditions de ce programme pour l'année 2026, et son financement par la commune.

Remarque de Caroline HALLE :

Le montant de la participation de la mairie est de 5769 € pour l'année.

Question d'Alexis ISAAC : est-ce que le rapport de l'EID pour l'année 2025 a été mis sur le site de la mairie ? Réponse de Caroline HALLE : Oui.

Les alternatives à la prévention des sites de reproduction du moustique ainsi que l'application de substances larvicides sont les pièges à moustiques qui sont installées soit chez les particuliers soit sur le domaine public ; Le sondage dans les communes environnantes qui en ont déjà installé : ils sont peu efficaces et très onéreux. Une perspective d'avenir pourrait être de lâcher dans la nature des moustiques stériles.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Alain MAFFET (a donné pouvoir à Nadine HEILLIETTE), Daniel LEIFFLEN, Nadine HEILLIETTE, Stéphane MOUNIER) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_004

Questions diverses

Fin de la séance publique : 20h57

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/PK/MC – le 17 février 2026